

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N° CD496

présenté par  
Mme Le Feur, rapporteure  
à l'amendement n° CD|264 de M. Raux

-----

### APRÈS L'ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« établie »,

insérer les mots :

« chaque année ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à mettre en cohérence cet amendement avec l'article 2 du texte adopté par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire en février 2025 dans le cadre de l'examen de la proposition de loi de M. Jean-Claude Raux visant à protéger durablement la qualité de l'eau potable.